

1.177.600

COPIE NON NEGOCIABLE

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE

et vérifié et porté en
L.C. N° 15 du 29.IV.1961
Le Comptable Territorial

Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. CASPAR E. ... dont la plantation située à ... Ruanda-Urundi, a entreposé dans le Centre de Stockage de Ruhengeri ... sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs.

Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à ... FRF R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

Ruhengeri, le 26 avril 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri

CHR. WILLAME

Reçu de Mr le Comptable Territorial
la somme de 17.000f.
CASPAR E. [Signature]

charge acquittée @

RUHENGERRI



18617

PIE NON NEGOCIABLE

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE

=O=O=O=O=O=O=O=O=O=O=O

Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. dont la plantation située à Ruanda-Urundi, a entreposé dans le Centre de Stockage de Ruhengeri sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs.

Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à FRS R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

Ruhengeri, le 27 avril 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri

Reçu de CHR. WILLAME de territoire de Ruhengeri en somme de quarante cinq mille francs.
SHARFF

BIEN REtenir
670 fr (sur quel exp. tout)
de taxe
Q

COPIE NON NEGOCIABLE

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE

==O==O==O==O==O==O==O==O==O==O

Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. dont la plantation située à Ruanda-Urundi, a entreposé dans le Centre de Stockage de Ruhengeri sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs.

Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à FRs R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

Ruhengeri, le 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri

Willame
CHR. WILLAME

*Recu de Comptable Territoire
de 20 francs de avances et un mille francs
Ruhengeri 24 / 1 / 61.*

J. LENS

[Signature]

COPIE NON NEGOCIABLE

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE

=====

Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. ~~Adrien RUY~~ dont la plantation située à ~~Ruhengeri~~ Ruanda-Urundi, a entreposé dans le Centre de Stockage de Ruhengeri ~~13 sacs de fleurs de pyrèthre~~ sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs.

Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à ~~2000 francs~~ FRF R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

Ruhengeri, le 13 avril 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri

CHARGE ACQUITTEE

Ⓟ

Reçu de Comptable
Tenue de compte
la somme de frs. 13.000 (treize mille)
Ruhengeri le 13/4/61

CHR. WILLAME

Willame

F. King

NEGOCIABLE

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE

=====

Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. ~~FRAIKIN, E.~~ dont la plantation située à ~~.....~~, Ruanda-Urundi, a entreposé dans Le Centre de Stockage de Ruhengeri ~~.....~~ sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs. ^{150 MISH}

Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à ~~TRENTE DEUX MILLE~~ FRS R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

Ruhengeri, le ~~.....~~ 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri

Willame
CHR. WILLAME

Chape acquittée
@

Recu du Comptable Territorial la somme de Trente deux mille francs
FRAIKIN, E.

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE **II**

==o==o==o==o==o==o==o==o==o==o

Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. ~~Be...~~ dont la plantation située à ~~.....~~, Ruanda-Urundi, a entreposé dans le Centre de Stockage de Ruhengeri sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs.

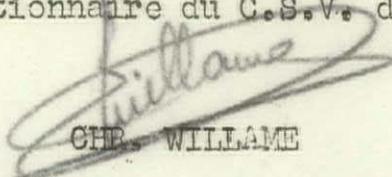
Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à ~~SEPT CENT QUARANTE MILLE~~ FRS R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

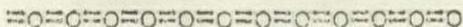
Ruhengeri, le ~~20~~ ⁴..... 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri


CHR. WILLAME

Reçu la somme de sept cent quarante mille francs.
Mepuru Jacques

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE



Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. ~~ROBERT H.~~ dont la plantation située à ~~.....~~ Ruanda-Urundi, a entreposé dans le Centre de Stockage de Ruhengeri ~~cent dix neuf~~ sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs.

Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à ~~QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT~~ FR\$ R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

Ruhengeri, le ~~6 avril~~ 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri

~~CHR. WILLAME~~

charge acquittée

un dérivé

Meu de comptable ten. la somme de quarante sept mille six cents francs.

Signature
BUTINK

COPIE NON NEGOCIABLE

CERTIFICAT d'ENTREPOSAGE

=====

Je soussigné Chr. WILLAME, Gérant du Centre de Stockage de Ruhengeri, déclare que Mr. ~~.....~~ dont la plantation située à ~~.....~~ Ruanda-Urundi, a entreposé dans le Centre de Stockage de Ruhengeri ~~cent et quinze~~ sacs de fleurs de pyrèthre d'un poids net unitaire estimé à 20 kgs.

Ce lot a reçu une avance de vingt francs au kg, dont le montant s'élève à ~~QUARANTE SIX MILLE~~ FRS R.B.

Ce lot ne pourra être enlevé que contre remboursement de la somme prêtée ou contre retour de l'original du présent certificat signé par le délégué du Gouvernement ou de tout organisme bancaire agréé attestant que le remboursement a été effectué.

Le nouveau propriétaire du lot devra prendre en charge le remboursement de l'avance pour pouvoir en entrer en possession.

Ruhengeri, le 10 avril 1961

Le Gestionnaire du C.S.V. de Ruhengeri

Willame
CHR. WILLAME

Reçu du Comptable Territorial
la somme de quarante six mille francs.
M^{me} Carr
Loisance H Carr

FRAIS NEANT
7 @